

DÉCISION DU MAIRE

N°2020-01

Objet : Marché n°2020-01
Procédure Adaptée – Attribution du marché
Dispositif de vidéo-protection

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2016-070 en date du 5 juillet 2016 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la consultation en date du 16 janvier 2020 par le biais de lettre de consultation,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché de « Dispositif de vidéo-protection ».

DÉCIDE :**ARTICLE 1 :** Attribution du marché « Fournitures Administratives », entreprise retenue :

- Pour le lot n°1 "Caméras fixes" :

ALLEZ ET CIE

Z.I du Rooy – Rue Ampère – BP 87
47 302 Villeneuve-sur-Lot

Montant du marché :

Offre de base : 26 500 € HT soit 31 800 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 31 800 € TTC

- Pour le lot n°2 "Caméra nomade" :

LEASE PROTECT

10 Ter Avenue Neil Armstrong
33 700 Mérignac

Montant du marché :

Offre de base : 4 698.00 € HT soit 5 637.60 € TTC

Total retenu : Offre de base soit 5 637.60 € TTC**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 16 JUN 2020

Le maire,
Jean-François SAUVAUD



DÉCISION DU MAIRE

N°2020-02

Objet : Marché n°2020-02
Procédure Adaptée – Attribution du marché
Fournitures administratives

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2016-070 en date du 5 juillet 2016 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la consultation en date du 05 mars 2020 par le biais de lettre de consultation,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché de « Fournitures Administratives ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché « Fournitures Administratives », entreprise retenue :

- Pour le lot n°1 "Fournitures de bureau" :

APM – Rouge papier

Avenue du Docteur Noguès – RD813
47 240 Bon-Encontre

Accord-cadre à bons de commande

Montant du marché :

DQE annuel non contractuel : 3 819.13 € HT soit 4 582.95 € TTC

- Pour le lot n°2 "Papiers à impression" :

APM – Rouge papier

Avenue du Docteur Noguès – RD813
47 240 Bon-Encontre

Accord-cadre à bons de commande

Montant du marché :

DQE annuel non contractuel : 1 922.86€ HT soit 2 307.43 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 10 JUIN 2020

Le maire,
Jean-François SAUVAUD



Décision N°2020-02 (1.1.1)



DÉCISION DU MAIRE

N°2020-03

Objet : Marché n°2020-06
Procédure Adaptée – Attribution du marché
Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie Curie

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2016-070 en date du 5 juillet 2016 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la publication en date du 17 mars 2020 sur le site demat-ampa,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché de « Fournitures Administratives ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie », entreprises retenues :

- Pour le lot n°1 "Fondation – Maçonnerie – Gros-œuvre – VRD " :

SARL BTP USTULIN

Grange d'Espagnol
47 260 Castelmoron-sur-Lot

Montant du marché :

Offre de base : 50 577.00 € HT soit 60 692.40 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 60 692.40 € TTC

- Pour le lot n°2 "Charpente bois – Couverture tuile – Zinguerie" :

SAS GOUYOU Jean-Marie

5 Impasse Coste Pelisse
47 400 Tonneins

Montant du marché :

Offre de base : 11 666.67€ HT soit 14 000.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 14 000.00 € TTC

- Pour le lot n°3 "Menuiseries extérieures – Fermetures - Serrurerie" :

SARL MIROVIL

ZAC du Villeneuveois – Rue Georges Charpak
47 300 Villeneuve-sur-Lot

Montant du marché :

Offre de base : 33 120.00 € HT soit 39 744.00 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle : 8 452.00 € HT soit 10 142.40 € TTC

Total retenu : Offre de base + PSE soit un total de 49 886.40 € TTC

- Pour le lot n°4 "Plâtrerie – Isolation – Plafonds" :

EURL AIP

Avenue Jean Serres
47 480 Pont du Casse

Montant du marché :

Offre de base : 22 303.65 € HT soit 26 764.38 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 26 764.38 € TTC

- Pour le lot n°5 "Menuiseries intérieures bois – Signalétique – Agencement" :

SARL MG3

ZA Lascombettes

47 140 Saint Sylvestre-sur-Lot

Montant du marché :

Offre de base : 9 605.61 € HT soit 11 526.73 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 11 526.73 € TTC

- Pour le lot n°6 "Sols souples" :

Ets FAU

Place des Droits de l'Homme

47 200 Marmande

Montant du marché :

Offre de base : 11 782.13 € HT soit 14 138.56 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 14 138.56 € TTC

- Pour le lot n°7 "Peinture – Nettoyage – Carrelage – Faïence" :

EURL CAPSTYLE

3, rue d'Escanteloup

47 200 Marmande

Montant du marché :

Offre de base : 15 585.23 € HT soit 18 702.28 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 18 702.28 € TTC

- Pour le lot n°8 "Electricité – Courants forts et faibles - SSI" :

SASU BOSCHET

Treuils – 2 route du Lac

47 200 Beaupuy

Montant du marché :

Offre de base : 14 074.58 € HT soit 16 889.50 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 16 889.50 € TTC

- Pour le lot n°9 "Chauffage – Plomberie/Sanitaire – VMC" :

ACEP

132 rue Thomas Edison

47 250 Samazan

Montant du marché :

Offre de base : 36 900.72 € HT soit 44 280.86 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 44 280.86 € TTC

Montant total du marché : 214 067.59 € HT soit 256 881.23 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 24 JUN 2020

Le maire,
Jean-François SAUVAUD

